



Wallonie

DEPARTEMENT DU LOGEMENT

Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"

Rue des Brigades d'Irlande 1

5100 NAMUR

☎ 081/33.22.55 – 56

de 9 h 00 à 12 h 30



Service public  
de Wallonie

FORMULAIRE DE 99

**PRIME A LA REHABILITATION**

Arrêté du Gouvernement wallon

du 21 janvier 1999

Arrêté ministériel du 22 février 1999

## INSTRUCTIONS AU DEMANDEUR

- **LISEZ TRES ATTENTIVEMENT LA NOTICE EXPLICATIVE.** N'hésitez pas à demander des explications auprès des services d'information du Service public de Wallonie (voir adresses utiles en dernière page de la notice).
  
- **CONSERVEZ UNE COPIE** de tous les documents que vous envoyez au Département du Logement ainsi que tout document se rapportant à votre demande de prime (devis, bons de commande, preuves de paiement, acte d'achat du logement,...).
  
- **COMPLETEZ LE PRESENT FORMULAIRE** aux cadres I, II, III, IX et X.
  
- **FAITES COMPLETER** les cadres V, VI et VII par l'estimateur.
  
- **FAITES COMPLETER** les cadres IV et VIII par les Administrations communales concernées.
  
- **ENVOYEZ LE FORMULAIRE DE 99 ORIGINAL** à l'adresse reprise ci-dessus, accompagné obligatoirement des documents suivants :
  - le formulaire A 99, dûment complété par l'Administration communale du ressort du logement à réhabiliter;
  - le formulaire B 99 dûment complété par le Bureau de l'Enregistrement du ressort du logement à réhabiliter, ou une copie du compromis de vente si l'acte d'achat n'est pas encore signé;
  - en cas de recours à un estimateur privé, un exemplaire dûment complété et signé de la convention vous liant à celui-ci (formulaire C 99);
  - si vous attendez une naissance, une attestation médicale de grossesse.

### REMARQUES IMPORTANTES :

- ❶. **N'oubliez pas de compléter et de signer les cadres III et IX du formulaire DE99.**
- ❷. **N'entamez pas l'exécution des travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Département du Logement, en même temps que la notification de recevabilité.** Les travaux entamés avant autorisation ne seront pas pris en compte pour le calcul de la prime !

À COMPLÉTER VOUS-MÊME,  
AVANT LA VISITE DE L'ESTIMATEUR

**CADRE I**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

(A compléter en caractères d'imprimerie)

Nom et prénom du demandeur : .....

Né(e) à ..... le .....

**DOMICILE DU DEMANDEUR**

Rue : ..... n° ..... Bte .....

Code postal : ..... Commune avant fusion : .....

Commune après fusion : .....

☎ privé : ..... ☎ lieu de travail : .....

Nom et prénom du (futur) conjoint - concubin : .....

Né(e) à ..... le .....

À COMPLÉTER VOUS-MÊME,  
AVANT LA VISITE DE L'ESTIMATEUR

**CADRE II**

**IDENTIFICATION DU LOGEMENT A REHABILITER**

Rue : ..... n° ..... Bte .....

Code postal : ..... Commune avant fusion : .....

Commune après fusion : .....

Province : .....

**II.A.** Le logement est-il situé dans un périmètre protégé visé à l'article 7, § 2, 2° à 5° de l'arrêté du 21/01/1999 (voir notice explicative, page 15, point 2°, B) ?

- OUI
- NON

**II.B.** Le logement est-il situé dans une zone d'initiative privilégiée, autre qu'une zone à forte pression immobilière (Z.I.P.) ?

- OUI (répondez à la question II.B.1.)
- NON (passez directement au cadre III)

**II.B.1.** Si vous avez répondu OUI à la question II.B, toutes les conditions suivantes sont-elles réunies ?

- a) le logement a été acheté en totalité par le demandeur et, le cas échéant, son (futur) conjoint cohabitant ou concubin dans les deux ans qui précèdent l'introduction officielle de la demande de prime;
- b) ceux-ci n'étaient pas propriétaires, seuls ou ensemble, de la totalité d'un autre logement(\*);
- c) ceux-ci n'ont pas bénéficié, pour l'achat du logement à réhabiliter, d'une prime à l'acquisition ou d'un prêt octroyé par la Société wallonne du Crédit social ou le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie;
- d) le demandeur et, le cas échéant, son (futur) conjoint cohabitant ou concubin s'engagent tous deux à occuper le logement.

- Oui, toutes ces conditions sont réunies, je sollicite donc la majoration pour l'achat du logement à réhabiliter (visée à l'article 7 § 6 de l'arrêté du 21/01/1999, voir notice explicative, page 14, point 2°, D);
- Non, une de ces conditions au moins n'est pas remplie, je ne sollicite donc pas la majoration précitée.

(\*) Il existe des dérogations à cette condition (voir notice explicative, page 15, ou article 7 § 6 de l'arrêté)

À COMPLÉTER ET SIGNER VOUS-MÊME, AVANT LA VISITE DE L'ESTIMATEUR, LA SIGNATURE DE VOTRE (FUTUR) CONJOINT COHABITANT OU CONCUBIN EST ÉGALEMENT REQUISE SI CELUI-CI EST COPROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT

**CADRE III**

**DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS**

Je soussigné(e) : .....(Nom et prénom du demandeur)

- 1° demande une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 et de l'arrêté ministériel du 22 février 1999;
- 2° déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par les arrêtés précités et la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par le Département du Logement;
- 3° consens à la visite du logement par les délégués du Ministre, chargés de vérifier si les conditions d'octroi de la prime sont respectées, ce à partir de la date de la demande, jusqu'au terme d'une période de 5 ans à dater de la déclaration d'achèvement des travaux;
- 4° m'engage, jusqu'au terme d'une période ininterrompue de 5 ans (10 ans si une majoration de prime pour l'achat récent du logement est sollicitée) à dater de la déclaration d'achèvement des travaux, à ne pas vendre ni céder le logement concerné (en tout ou en partie);
- 5° m'engage, pour une période ininterrompue de 4 ans et 6 mois prenant cours 6 mois après la date de la déclaration d'achèvement des travaux, à (cocher une seule des trois cases ci-dessous) :
  - \* **soit** occuper à titre de résidence principale la totalité du logement repris au cadre II du présent formulaire, et à ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles (en cas de majoration pour l'achat récent du logement, l'obligation d'occupation est portée à 9 ans et 6 mois);
  - \* **soit** mettre, à titre gratuit, et à titre de résidence principale, la totalité du logement repris au cadre II à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré;
  - \* **soit** donner en location à titre de résidence principale la totalité du logement repris au cadre II (dans le respect de l'article 3, 5°, b) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999);

6° déclare que les travaux qui font l'objet de la présente demande :

- \* ont déjà fait l'objet
- \* n'ont jamais fait l'objet

de l'octroi d'une aide de la Région wallonne.

Le cas échéant, préciser le type de prime demandée, la date de la demande, ainsi que le n° du dossier : .....

7° déclare que le logement repris au cadre II ci-dessus :

- \* a déjà fait l'objet
- \* n'a jamais fait l'objet

d'une demande de prime à la réhabilitation, à la restructuration, à la construction ou à l'acquisition, instaurée par la Région wallonne.

Le cas échéant, préciser le type de prime sollicitée, la date de la demande, ainsi que le n° du dossier et le nom du demandeur : .....

8° autorise le Département du Logement à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès de l'Administration des Contributions concernant ma situation fiscale.

Fait à ....., le .....  
Signature :

Je soussigné(e) ..... (nom du conjoint cohabitant ou concubin, ou du futur conjoint ou concubin), copropriétaire du logement à réhabiliter, approuve les déclarations faites ci-dessus et souscris les mêmes engagements.  
Signature :

\* cocher d'une croix la case correspondant à votre choix

	<b>CADRE IV</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE LA POPULATION</b>					
<b>A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU DOMICILE DU DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEUR :</b> Rue : .....n° : ..... Code postal : ..... Commune : .....Province : .....						
	<b>COMPOSITION DU MENAGE DU DEMANDEUR</b>						
		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETAT CIVIL	LIEN DE PARENTE AVEC LE DEMANDEUR	PROFESSION
	1.						
	2.						
	3.						
	4.						
	5.						
	6.						
	7.						
	8.						
	9.						
10.							
	A ..... le ..... 20.....  <div style="text-align: right;"><b>LE BOURGMESTRE,</b></div>  SCEAU DE LA COMMUNE						
<b>REMARQUE :</b> Si l'extrait des registres de la population est délivré sur papier imprimé (type listing par exemple), agraffer ce document sur la présente page.							



CADRE VII		ESTIMATION NORMALISEE DES TRAVAUX (A COMPLETER PAR L'ESTIMATEUR)	
Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COÛT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
1	<p><b><u>TOITURE</u></b></p> <p><b>Remplacement de la couverture</b> (minimum 50 % de la surface totale ou la totalité d'un versant), y compris les lucarnes, tabatières et ouvrages assimilés</p> <p>a) remplacement intégral de versant(s)</p> <p>- nombre de versant(s) avant travaux : .....</p> <p>- nombre de versant(s) à remplacer : .....</p> <p>- nombre de versant(s) après travaux : .....</p> <p>b) autres cas à expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>c) lucarnes, tabatières (le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (<math>U_p</math>) doit être égal ou inférieur à 2 W/m<sup>2</sup>K.) et ouvrages assimilés (sous-toiture) à expliciter:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>N.B. : Isolation obligatoire</b> (cf. normes en page suivante) sauf si les combles sont aménagés en pièces d'habitation et si l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition. <b>(Idem si les travaux de toiture sont imputés aux ouvrages 16, 17 ou 18)</b></p>	..... €	1
1	<p><b>Appropriation de la charpente</b></p> <p>a) remplacement total OUI/NON<sup>(2)</sup></p> <p>b) remplacement en recherche ou renforcement : OUI/NON<sup>(2)</sup></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>N.B. : isolation obligatoire</b> (cf. normes en page suivante). <b>(Idem si les travaux de charpente sont imputés aux ouvrages 16, 17 ou 18)</b></p>	..... €	2
1	<p><b>Remplacement de tout élément ou dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales</b></p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	..... €	3

(1) Voir article 3 de l'arrêté ministériel du 22/02/1999

(2) Biffer la mention inutile



Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE																
1	<p><b><u>MURS</u></b></p> <p><b>Assèchement des murs</b></p> <p>a) localisation des travaux :</p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>b) nature des travaux :</p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		5																
1	<p><b>Renforcement des murs instables ou démolition et reconstruction totale de ces murs sans pouvoir dépasser 30 % de la surface des murs extérieurs</b> (surface des baies et murs mitoyens inclus)</p> <p>a) surface totale des murs extérieurs avant les travaux (surface des baies et murs mitoyens inclus) : ..... m<sup>2</sup></p> <p>b) surface des murs à reconstruire : .....m<sup>2</sup></p> <p>Remarque :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		6																
	<p><b>Isolation des parois délimitant le volume</b> protégé (ou chauffé) et faisant l'objet de travaux repris aux postes 5 et/ou 6 :</p> <p>La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure ou égale à <b>1,5 m<sup>2</sup>K/W</b> pour l'isolation des murs par <b>l'intérieur</b> ou des murs creux par <b>remplissage</b> de la coulisse, et à <b>2 m<sup>2</sup>K/W</b> pour l'isolation par <b>l'extérieur</b> de la paroi existante.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Type de matériaux</td> <td style="width: 50%;">Epaisseur</td> </tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> </table> <p><b>(idem si ces travaux sont imputés aux ouvrages 16, 17 ou 18)</b></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>	Type de matériaux	Epaisseur	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	Superficie
Type de matériaux	Epaisseur																		
.....	.....																		
.....	.....																		
.....	.....																		
.....	.....																		
.....	.....																		
.....	.....																		
.....	.....																		
	<p><b>N.B. : AUDIT ENERGETIQUE</b> : obligatoire pour que les travaux d'isolation soient pris en compte</p>																		

(1) Voir article 3 de l'arrêté ministériel du 22/02/1999



Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE														
1	<p><b><u>SOLS</u></b></p> <p><b>Remplacement des supports (gîtages, hourdis, etc.) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux</b></p> <p>a) usage du ou des locaux concerné(s) :</p> <p>rez : .....</p> <p>.....</p> <p>étage : .....</p> <p>.....</p> <p>b) surface totale concernée : ..... m<sup>2</sup></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p>	..... €	<b>8</b>														
2	<p><b>Remplacement des aires de circulation et des sous-couches d'un ou plusieurs locaux, y compris les plinthes</b></p> <p>a) usage du ou des locaux concerné(s) :</p> <p>rez : .....</p> <p>.....</p> <p>étage : .....</p> <p>.....</p> <p>b) surface totale concernée : ..... m<sup>2</sup></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p>	..... €	<b>9</b>														
	<p><b>Isolation des parois délimitant le volume protégé (ou chauffé) et faisant l'objet de travaux repris aux postes 8 et/ou 9</b></p> <p>La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure ou égale à <b>1,5 m<sup>2</sup>K/W</b> pour l'isolation du sol par le <b>dessus</b> de la structure du plancher et à <b>2 m<sup>2</sup>K/W</b> pour l'isolation par le <b>dessous</b> ou <b>dans</b> la structure du plancher.</p> <table border="0" data-bbox="279 1444 1114 1736"> <thead> <tr> <th>Type de matériaux</th> <th>Epaisseur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> </tbody> </table> <p><b>(idem si ces travaux sont imputés aux ouvrages 16, 17 ou 18)</b></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	Type de matériaux	Epaisseur	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.) ..... €	Superficie ..... M <sup>2</sup>
Type de matériaux	Epaisseur																
.....	.....																
.....	.....																
.....	.....																
.....	.....																
.....	.....																
.....	.....																
	<b>N.B. : AUDIT ENERGETIQUE</b> : obligatoire pour que les travaux d'isolation soient pris en compte.																

(1) Voir article 3 de l'arrêté ministériel du 22/02/1999

Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
2	<p><b><u>ECLAIRAGE NATUREL ET VENTILATION DES PIECES D'HABITATION AUTRES QUE LES CUISINES</u></b></p> <p>Mise en conformité aux critères définis à l'article 2, 1°, c de l'arrêté ministériel du 22/02/1999 (à justifier et à localiser) :</p> <p>a) <b>éclairage naturel</b> :</p> <p>1. baies &lt; à la norme : à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>(NB : le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (<math>U_T</math>) doit être égal ou inférieur à 2 W/m<sup>2</sup>K).</p> <p>2. Obstacles extérieurs : à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p>b) <b>ventilation</b> : à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p>c) <b>hauteur sous plafond</b></p> <p>&lt; 2,30 pour les pièces de jour : OUI/NON<sup>(2)</sup></p> <p>&lt; 2,10 pour les pièces de nuit : OUI/NON<sup>(2)</sup></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		10 A
1	<p><b><u>VENTILATION DES CUISINES ET DES LOCAUX SANITAIRES</u></b></p> <p>Mise en conformité aux critères définis à l'article 2, 1°, c, 2 de l'arrêté ministériel précité.</p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		10 B

(1) Voir article 3 de l'arrêté ministériel du 22/02/1999  
(2) Biffer la mention inutile

Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
1	<p><b><u>SECURITE</u></b></p> <p><b>Appropriation de l'installation électrique et/ou de gaz</b>, non compris le remplacement des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude ni les parties de l'installation non nécessaires à un confort minimum (téléphone, télédistribution, éclairage extérieur, etc.) Une attestation de mise en conformité aux dispositions légales (RGIE) établie par un organisme de contrôle agréé devra être fournie à l'Administration lors de l'achèvement des travaux :</p> <p><b>a) installation électrique :</b></p> <p>- remplacement complet ou partiel ? <sup>(2)</sup></p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p><b>b) installation de gaz :</b></p> <p>- remplacement complet ou partiel ? <sup>(2)</sup></p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		11
1	<p><b>Remplacement d'escalier intérieur y compris travaux annexes indispensables.</b></p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		12
1	<p><b>Gainage de corps de cheminée, y compris restauration, reconstruction ou démolition des souches et accessoires :</b></p> <p><b>a) gainage de corps de cheminée :</b></p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p><b>b) souches et accessoires :</b></p> <p>A expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		13

(1) Voir article 3 de l'arrêté ministériel du 22/02/1999

(2) Biffer la mention inutile

Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COÛT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
2	<p><b><u>HYGIENE</u></b></p> <p><b>Installation d'un point d'eau potable sur évier dans la cuisine</b>  Travaux à expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	..... €	14
1	<p><b>Installation d'un système d'égouttage des eaux usées ou remplacement total du système existant, en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables en la matière</b>  Travaux à expliciter : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	..... €	15
1	<p><b>Installation d'un premier W.C. à chasse intérieur</b> raccordé à l'égout public ou à un système d'évacuation et de traitement conforme aux prescriptions réglementaires applicables en la matière (le W.C. doit être situé dans un local aéré ne pouvant communiquer avec une pièce de jour que par l'intermédiaire d'un sas) :</p> <p>a) construction d'un local : OUI/NON<sup>(2)</sup>  b) aménagement d'un local existant : OUI/NON<sup>(2)</sup>  c) aménagement ou construction d'un sas : OUI/NON<sup>(2)</sup>  d) raccordement à l'égout public : OUI/NON<sup>(2)</sup>  e) raccordement à un système d'évacuation et de traitement réglementaire : OUI/NON<sup>(2)</sup></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>N.B.1</b> : isolation obligatoire si travaux de toiture (cf. ouvrages 1 et 2).  <b>N.B.2</b> : Si travaux de menuiseries extérieures, le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (<math>U_f</math>) doit être égal ou inférieur à 2 W/m<sup>2</sup>K.</p>	..... €	16
2	<p><b>Installation d'une première salle de bains avec eau chaude</b></p> <p>a) construction d'un local : OUI/NON<sup>(2)</sup>  b) aménagement d'un local existant : OUI/NON<sup>(2)</sup></p> <p>Remarque : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>N.B. 1</b> : isolation obligatoire si travaux de toiture (cf. ouvrages 1 et 2).  <b>N.B. 2</b> : Si travaux de menuiseries extérieures, le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (<math>U_f</math>) doit être égal ou inférieur à 2 W/m<sup>2</sup>K.</p>	..... €	17

1) Voir article 3 de l'arrêté ministériel du 22/02/1999

(2) Biffer la mention inutile

Degré de priorité (1)	NATURE DES TRAVAUX	COÛT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE								
1	<p><b><u>SURPEUPLEMENT</u></b></p> <p>Travaux d'agrandissement ou d'aménagement en vue de satisfaire aux critères définis à l'article 2, 2° de l'arrêté ministériel du 22/02/1999.</p> <p>L'estimateur doit joindre à l'estimation un rapport détaillé démontrant l'insalubrité du logement par surpeuplement, notamment en ce qui concerne la composition du ménage qui occupe ou occupera le logement à réhabiliter (y compris sexe, âge), la superficie utilisable minimale requise, la superficie utilisable minimum des pièces de jour, la superficie utilisable existante, le nombre de chambres à coucher existantes et, éventuellement, le nombre de chambres à coucher manquantes ou trop exiguës ainsi qu'une description détaillée des travaux d'agrandissement envisagés, reprenant, entre autres, la superficie utilisable après travaux, la superficie utilisable des pièces de jour après travaux, et le nombre de chambres à coucher après travaux.</p> <p><b>N.B. 1 :</b> isolation obligatoire si travaux de toiture (cf. ouvrages 1 et 2).</p> <p><b>N.B.2 :</b> Si travaux de menuiseries extérieures, le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (<math>U_p</math>) doit être égal ou inférieur à 2 W/m<sup>2</sup>K.</p>	..... €	<b>18</b>								
2	<p><b><u>ACCES</u></b></p> <p>Aménagement d'un accès du logement à la voirie publique distinct de la partie commerciale.</p> <p>Expliciter les travaux à réaliser : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>	..... €	<b>19</b>								
1	<p><b><u>MERULE (OU TOUT CHAMPIGNON AUX EFFETS ANALOGUES)</u></b></p> <p>- locaux et éléments du bâtiment concernés :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>- travaux envisagés :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>	..... €	<b>20</b>								
2	<p><b><u>RADON</u></b></p> <p>- locaux concernés :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>- travaux envisagés :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>	..... €	<b>21</b>								
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2"><b>COÛT TOTAL DE L'ESTIMATION</b></td> </tr> <tr> <td><b>(Travaux de réhabilitation)</b></td> <td>..... € (Hors T.V.A.)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>COÛT TOTAL DE L'ESTIMATION</b></td> </tr> <tr> <td><b>(Travaux d'isolation, y compris l'ouvrage 7A)</b></td> <td>..... € (Hors T.V.A.)</td> </tr> </table>				<b>COÛT TOTAL DE L'ESTIMATION</b>		<b>(Travaux de réhabilitation)</b>	..... € (Hors T.V.A.)	<b>COÛT TOTAL DE L'ESTIMATION</b>		<b>(Travaux d'isolation, y compris l'ouvrage 7A)</b>	..... € (Hors T.V.A.)
<b>COÛT TOTAL DE L'ESTIMATION</b>											
<b>(Travaux de réhabilitation)</b>	..... € (Hors T.V.A.)										
<b>COÛT TOTAL DE L'ESTIMATION</b>											
<b>(Travaux d'isolation, y compris l'ouvrage 7A)</b>	..... € (Hors T.V.A.)										
<p>Fait à ....., le ..... <b>Signature de l'estimateur,</b></p>											



	CADRE X	REVENUS DU MENAGE
<b>À COMPLÉTER VOUS-MÊME</b>	<p>Des renseignements concernant vos revenus sont-ils nécessaires ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, car <b>TOUTES</b> les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous êtes plein propriétaire(s) du logement, le cas échéant, avec votre (futur) conjoint cohabitant ou concubin;</li> <li>- votre revenu de référence (voir notice explicative) est inférieur ou égal à <b>39.900 €(*)</b> si vous êtes seul, ou <b>48.200 €(*)</b> si vous êtes en couple.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> NON, car <b>AU MOINS UNE</b> de ces conditions n'est pas remplie.</p> <p>Si vous avez répondu OUI à la question, agrafez à cette page une copie de votre avertissement - extrait de rôle ou de tout autre document probant relatif aux revenus perçus par votre ménage au cours de l'avant-dernière année qui précède la date de votre demande de prime.</p> <p>Si vous avez égaré ce document, vous pouvez en obtenir une copie sur le site du SPF Finances : <a href="http://www.myminf.be">http://www.myminf.be</a>.</p> <p>(*) Etant donné que ces plafonds sont susceptibles d'être revus annuellement en fonction d'une formule d'indexation adoptée par le Gouvernement wallon, il convient de vous renseigner au préalable si vous introduisez votre dossier après le 31 décembre 2012.</p>	

Le Code wallon du logement impose la présence de **détecteurs d'incendie** dans tous les logements.

Votre dossier ne pourra donc aboutir favorablement que dans la seule mesure où vous vous conformez à cette obligation, dont les modalités d'application sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 (M.B. du 10 novembre 2004) et peuvent être consultées sur le site <http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp>.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la **protection de la vie privée** à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction des Aides aux Particuliers. Le maître du fichier est le Service public de Wallonie.

Le traitement est destiné à la gestion des dossiers de prime introduits en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du service des primes à la réhabilitation, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (☎ : 081/33.22.55 - 33.22.56 de 9h00 à 12h30). Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée. (<http://www.privacycommission.be/fr/decisions/commission/>)



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
**Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"**  
Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.22.55 – Fax. : 081/33.21.08

**FORMULAIRE A 99**

## PRIME A LA REHABILITATION

(Arrêté du Gouvernement wallon du 21.01.1999)

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR : .....

NOM ET PRENOM DU CONJOINT / CONCUBIN : .....

DOMICILE DU DEMANDEUR : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

ADRESSE DU LOGEMENT QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE (A) :

.....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

### FORMULAIRE A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU RESSORT DU LOGEMENT A REHABILITER

Le soussigné, Bourgmestre de ..... atteste que le logement désigné ci-dessus (A) comme faisant l'objet de la demande de prime à la réhabilitation a été occupé pour la première fois le ..... (\*)

Fait à

Le

**Sceau de la Commune**

**Le Bourgmestre,**

(\*) Si cette date, trop ancienne, n'est pas connue avec précision, indiquer l'année approximative de la première occupation.



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
**Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"**  
Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.22.55 – Fax. : 081/33.21.08

**FORMULAIRE B 99**

## PRIME A LA REHABILITATION

(Arrêté du Gouvernement wallon du 21.01.1999)

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR : .....

NOM ET PRENOM DU CONJOINT / CONCUBIN : .....

DOMICILE DU DEMANDEUR : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

ADRESSE DU LOGEMENT QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE (A) :

.....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

### FORMULAIRE A COMPLETER PAR LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DU RESSORT DU LOGEMENT A REHABILITER

Le soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à

..... certifie, d'après les documents dont il dispose, que le

demandeur désigné ci-dessus est titulaire de droits réels immobiliers sur le logement désigné supra (A)

comme faisant l'objet de la demande.

DÉSIGNATION CADASTRALE		NATURE DU BIEN	NATURE DU DROIT ET QUOTITE(S) POSSEDEE(S) (cochez la case correspondante)	
SECTION	NUMÉRO			
			<input type="checkbox"/>	pleine propriété à la communauté
			<input type="checkbox"/>	pleine propriété à Monsieur
			<input type="checkbox"/>	pleine propriété à Madame
			<input type="checkbox"/>	autres quotités possédées à préciser

SCEAU :

Le .....

signature

somme perçue .....

Rég.N° ..... 20

Nom du Receveur



DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
**Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"**  
 Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES  
 Tél. : 081/33.22.55 – Fax. : 081/33.21.08

**FORMULAIRE F 99**

## PRIME A LA REHABILITATION

(Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999)

Formulaire à compléter par la Caisse d'allocations familiales dont dépend le demandeur si celui-ci s'engage à occuper le logement à réhabiliter **( NE PAS ENVOYER AVANT LE FORMULAIRE DE 99 )**

**A compléter vous-même**

Nom et prénom de demandeur : .....  
 Domicile du demandeur : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Nom et prénom du (futur) conjoint ou concubin : .....  
 Adresse du logement qui fait l'objet  
 de la demande : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....

À COMPLETER PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, LA PROVINCE, LE MINISTERE OU L'ORGANISME COMPETENT,  
**QUI DOIT LE RESTITUER AU DEMANDEUR**

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....  
 atteste que des allocations familiales sont payées  
 - au demandeur de prime <sup>(2)</sup>  
 - au conjoint du demandeur de prime <sup>(2)</sup>  
 - à une tierce personne <sup>(2)</sup> (préciser l'identité) : .....  
 pour les enfants énumérés ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	HANDICAPES <sup>(3)</sup>

N° d'immatriculation :                      A ..... , le ..... 20 .....

CACHET

Signature

(1) Nom, prénom et qualité du signataire.

(2) Biffer les mentions inutiles.

(3) Incrire les mentions « Hand » en regard du nom des enfants reconnus handicapés à 66 % au moins ou atteints d'un minimum de 4 points dans le pilier 1. Si ce n'est pas le cas, inscrire NEANT.



DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
**Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"**  
Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.22.55 – Fax. : 081/33.21.08

**FORMULAIRE C 99**

## PRIME A LA REHABILITATION

(Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999)

En cas de recours à un estimateur **privé**, ce formulaire doit être **complété, signé**  
par les deux parties et conservé par le demandeur

Nom et prénom du demandeur : .....  
Domicile du demandeur : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Nom et prénom du (futur) conjoint ou concubin : .....  
Adresse du logement qui fait l'objet de la demande : .....  
Code postal : ..... Commune : .....

### EXEMPLAIRE DESTINE AU DEMANDEUR

#### CONVENTION RELATIVE A LA RESPONSABILITE DES PARTIES

Il a été convenu ce qui suit :

- entre, de première part, M .....  
Ci-après dénommé « le demandeur »
  
- et, de seconde part, M.....  
Nom et prénom : .....  
Qualité professionnelle : .....  
Date et numéro de certificat : .....  
N° d'affiliation à titre principal à l'I.N.A.S.T.I. : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Ci-après dénommé « l'estimateur »

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

#### ARTICLE 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusé, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

- 1) ne prendre en considération que des travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiés établie par le Ministre ;
- 2) ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

#### ARTICLE 3

En cas de refus de prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

#### ARTICLE 4

La présente convention est établie en triple exemplaire destiné au demandeur, à l'estimateur et à l'administration.

Fait en triple exemplaire, à ..... Le .....

L'estimateur,

Le demandeur,



DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
**Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"**  
Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.22.55 – Fax. : 081/33.21.08

**FORMULAIRE C 99**

## PRIME A LA REHABILITATION

(Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999)

En cas de recours à un estimateur **privé**, ce formulaire doit être **complété, signé et envoyé** au Département du Logement **en même temps** que le formulaire de demande (DE 99)

Nom et prénom du demandeur : .....  
Domicile du demandeur : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Nom et prénom du (futur) conjoint ou concubin : .....  
Adresse du logement qui fait l'objet de la demande : .....  
Code postal : ..... Commune : .....

### EXEMPLAIRE DESTINE AU DEPARTEMENT DU LOGEMENT

#### CONVENTION RELATIVE A LA RESPONSABILITE DES PARTIES

Il a été convenu ce qui suit :

- entre, de première part, M .....  
Ci-après dénommé « le demandeur »
  
- et, de seconde part, M.....  
Nom et prénom : .....  
Qualité professionnelle : .....  
Date et numéro de certificat : .....  
N° d'affiliation à titre principal à l'I.N.A.S.T.I. : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Ci-après dénommé « l'estimateur »

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

#### ARTICLE 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusé, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

- 3) ne prendre en considération que des travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiables établie par le Ministre ;
- 4) ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

#### ARTICLE 3

En cas de refus de prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

#### ARTICLE 4

La présente convention est établie en triple exemplaire destiné au demandeur, à l'estimateur et à l'administration.

Fait en triple exemplaire, à ..... Le .....

L'estimateur,

Le demandeur,



DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
**Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"**  
 Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES  
 Tél. : 081/33.22.55 – Fax. : 081/33.21.08

**FORMULAIRE C 99**

**PRIME A LA REHABILITATION**

(Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999)

En cas de recours à un estimateur **privé**, ce formulaire doit être **complété, signé** par les deux parties et conservé par l'estimateur

Nom et prénom du demandeur : .....  
 Domicile du demandeur : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Nom et prénom du (futur) conjoint ou concubin : .....  
 Adresse du logement qui fait l'objet de la demande : .....  
 .....  
 Code postal : ..... Commune : .....

**EXEMPLAIRE DESTINE A L'ESTIMATEUR**

**CONVENTION RELATIVE A LA RESPONSABILITE DES PARTIES**

Il a été convenu ce qui suit :

- entre, de première part , M .....  
 Ci-après dénommé « le demandeur »
  
- et, de seconde part, M.....  
 Nom et prénom : .....  
 Qualité professionnelle : .....  
 Date et numéro de certificat : .....  
 N° d'affiliation à titre principal à l'I.N.A.S.T.I. : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Ci-après dénommé « l'estimateur »

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

**ARTICLE 2**

- Lorsque tout ou partie de la prime est refusé, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :
- 5) ne prendre en considération que des travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiables établie par le Ministre ;
  - 6) ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

**ARTICLE 3**

En cas de refus de prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

**ARTICLE 4**

La présente convention est établie en triple exemplaire destiné au demandeur, à l'estimateur et à l'administration.

Fait en triple exemplaire, à ..... Le .....

L'estimateur, ..... Le demandeur, .....